

COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 158/CP du 23 octobre 2024
approuvant l'accord-cadre de coopération sur le programme du service volontaire
océanien conclu avec le groupement d'intérêt public France Volontaires

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2024-745/GNC du 10 avril 2024 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 31/GNC du 10 avril 2024 ;
Entendu le rapport n° 167 du 17 septembre 2024 de la commission des relations
extérieures,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'accord-cadre de coopération sur le programme du service volontaire
océanien conclu avec le groupement d'intérêt public France Volontaires, figurant en annexe
de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à signer
cet accord.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 23 octobre 2024.

Le Président
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie



Philippe DUNOYER